SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 12 octobre 2022

Date de Convocation : le 7 octobre 2022
Date d'Affichage : le 12 octobre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 23. Soit un total de 59 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 12 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Rachid BOUHOUCH, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Gilbert DÉRUS), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, Mme LEGAINEUR (suppléante de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Régis LITZELLMANN

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilbert DÉRUS (représenté par M. Bernard ROZET)

M. Xavier LANIO

M. Thierry LEROY

Mme Nadine NINOT (représentée par Mme LEGAIGNEUR)

Mme Daisy DESLANDES

M. Marc GIROUD

M. Rachid BOUHOUCH a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-198-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022

3-Objet : Décision modificative n°2 du budget principal du SIARP

Rapporteur : le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable et budgétaire M 49,

Monsieur le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement.

A ce titre, les opérations suivantes sont à envisager :

- Prise en charge du contrat ENEDIS d'accès au réseau CARD de la STEP de Neuville,
- Impact coût du carburant,
- Paiement redevance d'occupation du domaine du port autonome de Pontoise,
- Ré imputation des crédits liés au marché électromécanique,
- Acquisition d'abonnements supplémentaires AC et ANC,
- Complément de crédits pour licences,
- Complément de crédits pour cotisation retraite élus,
- Complément de crédits pour emprunts et ICNE 2022 liés à la reprise de Vallangoujard,
- Indemnisation pour donner suite au contentieux du SIARVA. En effet, le SIARVA a été condamné à indemniser des usagers de la commune de SAGY au titre de préjudices causés par une canalisation défectueuse d'eaux usées. Le SIARP, n'ayant jamais été informé de ce contentieux en cours lors du transfert de la compétence assainissement par le SIARVA, doit désormais prévoir, d'une part, l'indemnisation des riverains à hauteur de 27 000 € et, d'autre part, la réalisation des travaux pour mettre fin aux dommages pour un montant estimatif de 20 000 €.

  Par ailleurs et pour rappel, la CCVC a explicitement demandé que l'excédent des 2 anciens syndicats (SIAFS et SIARVA) transféré soit uniquement imputé sur la section d'investissement (délibération du SIARP en date du 15 décembre 2021), or les dépenses d'indemnisation des usagers relèvent de la section d'exploitation et un rééquilibrage doit être fait via la présente Décision Modificative.
- Rééquilibrage de crédits sur la gestion courante administrative,
- Modification de crédits sur imputations de travaux (avances),
- Acquisition de matériel pour le service communication,
- Nouveau complément travaux pour le siège (réparation climatisation défectueuse),
- Rééquilibrage des opérations compte de tiers.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-198-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Il s'avère nécessaire, sur la SECTION D'EXPLOITATION :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6061 « fournitures non stockables » concernant le contrat ENEDIS pour l'accès au réseau sur le STEP de Neuville, pour un montant de 6 480,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6066 « carburants » concernant le carburant utilisés par les services, pour un montant de 17 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations diverses » pour un montant de 23 480,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6518 « redevances, droits de passage » concernant la redevance d'occupation du domaine du port de Pontoise, pour un montant de 3 308,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » pour un montant de 3 308,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6156 « maintenance » concernant le marché d'exploitation électromécanique, pour un montant de 170 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 61523 « entretien réseaux » pour un montant de 170 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 618 « divers » concernant un complément d'abonnements, pour un montant de 8 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6518 « licences » pour un montant de 143,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation «6533 « cotisation retraite élus » pour un montant de 2 100,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 66112 « ICNE » pour un montant de 142,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » pour un montant de 10 385,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 678 « autres charges exceptionnelles » concernant l'indemnisation liée au contentieux avec le SIARVA, pour un montant de 30 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 023 « virements de section » pour un montant de 30 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6064 « fournitures administratives » pour un montant de 4 500,00 €,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-198-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6156 « maintenance » concernant la maintenance du massicot, pour un montant de 1 560,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6231 « annonces et insertions » pour un montant de 1 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6238 « divers » concernant l'achat de gourdes, panneau de chantier et goodies pour les vœux, pour un montant de 2 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » concernant les cartes de vœux, les flyers redevance et le flocage des véhicules, pour un montant de 14 850,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6132 « location immobilière » pour un montant de 23 190,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 673 « annulation titre sur exercice antérieur » concernant le retrait de la facturation de maîtrise d'œuvre SIARP sur les opérations groupées passées, pour un montant de 13 450,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6068 « divers » concernant l'achat de charbon actif pour les postes, pour un montant de 20 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » pour un montant de 33 450,00 €,

Il s'avère nécessaire, sur la SECTION D'INVESTISSEMENT :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 1641 « emprunts » concernant les emprunts sur la commune de Vallangoujard, pour un montant de 58 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RESEAUX » pour un montant de 58 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 238 « avances - travaux en cours » pour un montant de 22 391,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RESEAUX » d'un montant de 22 391,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2313 « travaux en cours – STEP NEUVILLE » pour un montant de 940 924,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 21562 « matériel exploitation assainissement – STEP NEUVILLE » d'un montant de 940 924,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 238 « avances - travaux en cours – STEP Neuville » pour un montant de 343 349,04 €,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-198-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours – STEP Neuville » d'un montant de 343 394,04 €,

****

- DE REDUIRE les crédits en recettes sur l'imputation 021 « virement de section » pour un montant de 30 000,00 €.
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2313 « travaux en cours - RES » d'un montant de 30 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2188 « autres immobilisations corporelles » concernant l'acquisition d'un massicot pour le service communication, pour un montant de 6 010,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2031 « études – parc automobiles » d'un montant de 6 010,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - LOCAUXBERTHELOT » concernant un complément pour la réparation de la climatisation défectueuse, pour un montant de 10 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2031 « études – parc automobiles » d'un montant de 10 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 21562 « matériel spécifique assainissement » concernant l'acquisition d'une caméra jonc portative pour le service contrôles, pour un montant de 10 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RES » d'un montant de 10 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV Côtes Bizières » d'un montant de 30 053,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV Côtes Bizières » d'un montant de 30 053,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 4581105 « opération groupée AC – BV Menucourt » d'un montant de 9 923,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV Menucourt » d'un montant de 9 923,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 45811024 « opération groupée AC – BV 18 bis » d'un montant de 6 527,40 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV 18 bis » d'un montant de 6 527,40 €,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-198-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 4581109 « opération groupée AC – BVOISE2 » d'un montant de 5 612,66 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BVOISE2 » d'un montant de 5 612,66 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 45811011 « opération groupée AC – BVOISE3 » d'un montant de 15 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811011 « opération groupée AC – BVOISE3 » d'un montant de 15 000,00 €

Le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE les opérations énoncées ci-avant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-198-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022